

LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant que la surtaxe prélevée sur les particuliers et les corporations en vertu de la Partie IA de la Loi de l'impôt sur le revenu s'applique, dans le cas des particuliers, à l'année d'imposition 1970 et, dans le cas des corporations, au revenu imposable gagné en 1970.